

20230510_DL_12

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Date de convocation :
04 mai 2023

Date de séance :
10 mai 2023

Date d'affichage :
22 mai 2023

Membres en exercice : 46

Membres présents : 22

Membres votants : 32

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément à la loi*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai 2023 à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

M. LEBRUN Christian, M. BEUFILS Christian, M. GORRIEZ Jean, M. FOURNIER Jean-Michel, Mme DELETRE Margaux, M. BLOCKLET Patrick, M. DE JENLIS Hubert, M. GEST Alain, M. JACQUES Laurent, M. PARSIS Laurent, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. VARLET Philippe, M. PAYEN Jean-Dominique, M. MAROTTE Philippe, M. DEFRANCE Hervé, M. MAILLE Michael, Mme HEROUART Josiane, Mme LHOMME Brigitte, M. HAZARD Guy, M. MASSET Jacques, M. PENAUD Guy, M. LEFEBVRE Julien.

Secrétaire de séance : M. PAYEN Jean-Dominique

Pouvoirs :

M. BEAUMONT Joel donne pouvoir à M. Philippe MAROTTE
M. FOUCAULT Marc donne pouvoir à M. PARSIS Laurent
M. DECLÉ Paul-Eric donne pouvoir à M. VARLET Philippe
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. LEBRUN Christian
M. WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à M. GORRIEZ Jean
M. DEMARCY Denis donne pouvoir à M. BEUFILS Christian
M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à Mme HEROUART Josiane
Mme POUPART Patricia donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique
M. DE MONCLIN Arnaud donne pouvoir à M. BLOCKLET Patrick
M. THUEUX Jacky donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;
- **Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination de niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 2 : De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.